

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 22 janvier 2021

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOUI

STATUTS MODIFIES ET PACTE D'ASSOCIES DE LA SAS CENTRALITES

Vu le Code de commerce

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 17 juin 2016 approuvant la prise de participation de la CCI Nantes St-Nazaire dans le capital de la SAS Patrimoniale,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que la CCI Nantes St-Nazaire est actionnaire de la SAS Centralités, nouvelle dénomination de la SAS Patrimoniale, qui a pour objet :

- l'acquisition puis la commercialisation locative et la gestion d'immeubles à usage économique, commercial, artisanal, d'hébergement, d'activités ou autres services destinés à la location ou éventuellement à la vente ;
- la participation au capital de sociétés dont l'objet est identique à celui décrit au premier alinéa et éventuellement la cession des dites participations ;
- la valorisation des immeubles par la réalisation de travaux de construction, d'amélioration, extension ou de rénovation,
- la mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations, en ce compris la conclusion de tout emprunt, avec ou sans garantie, ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social.
- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Considérant d'une part, l'intérêt de procéder à des modifications statutaires tenant aux apports en capital et à la forme et à la procédure des décisions collectives,

Considérant d'autre part, l'intérêt de signer un pacte d'associés ayant pour objet de fixer les objectifs poursuivis par ses signataires et leurs engagements respectifs, de définir les modalités d'intervention et de préciser la mise en œuvre du projet et d'organiser la gouvernance de la SAS Centralités,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Approuve les statuts modifiés de la SAS Centralités et le pacte d'associés,
- Habilitte le Président de la CCI Nantes St-Nazaire à signer les statuts modifiés de ladite société et le pacte d'associés,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

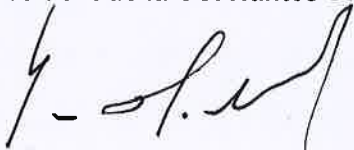
Délibération approuvée par :

30 voix POUR
Quorum : 28

0 voix CONTRE
Présents : 30

0 voix ABSTENTION
Votants : 30

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

